

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Création d'un groupement de commandes d'achats permanent entre la Ville de Sarcelles, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Khedoudja HADJADJ (Vice-Présidente déléguée du CCAS, Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Étaient excusés : Samba GASSAMA (Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Arlette GIRAUD (Membre).

Était absente : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté de la ville de créer un groupement de commande d'achats permanent, couvrant toute la durée du mandat, en y associant le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles,

Considérant l'intérêt que présente le fait de regrouper l'ensemble des achats pour répondre aux besoins des établissements public CCAS et caisse des écoles, les domaines spécifiques de leurs futurs achats et de désigner la Commune en qualité de Coordonnateur du groupement de la collectivité,

Sur le rapport présenté par Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

Article 1 : D'approuver la création d'un groupement de commandes d'achats permanent entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, pour la durée du mandat.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la commune de Sarcelles, le CCAS et la Caisse des Ecoles, ci-annexée.

Article 3 : D'approuver les domaines d'achats spécifiques au CCAS suivants :

- 10 - administratif, papeterie et produits de l'édition,
- 11 - alimentation
- 14 - art et culture
- 15 - assurances et mutuelles
- 17 - EPI
- 18 - communication, relations aux publics et cérémonies
- 19 - Electroménager
- 21 - Energie, chauffage et climatisation
- 25 - habillement et textile
- 26 - Hygiène
- 27 - Informatique
- 30 - médical et paramédical
- 31 - mobilier
- 32 - Petite enfance
- 33 - prestations funéraires
- 34 - formation
- 35 - réseau et télécommunication
- 36 - sécurité
- 39 - social
- 40 - loisirs
- 42 - transports et distribution
- 43 - véhicules

Article 4 : De désigner la commune en qualité de Coordonnateur du groupement de commandes permanent avec la CCAS et la caisse des écoles.

Article 5 : D'approuver la nouvelle nomenclature des achats ci-annexée pour les achats du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 29 SEP. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président
Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautif - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 29 SEP. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :